

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2021

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, LETORT, MARTIN, DUMAST, GUERMONPREZ, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, MSSASSI, CHEVALIER, DEAL (à partir de la délibération n°8).

Absente : Mme DEAL (jusqu'à la délibération n°7 incluse)

Absents représentés M BOTREL à M MOREL, M BLANCHARD à M BERTIN, Mme MORVAN à Mme MONNIER

Secrétaire de séance : M NAULET

Le procès-verbal des séances du 8 septembre et 13 octobre 2021 a été adopté.

Intercommunalité – Adoption du Rapport d'activité 2020 de Roche aux Fées Communauté	Délibération n°1
--	-------------------------

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

VU le rapport d'activité 2020 de Roche aux Fées Communauté,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Prend acte du rapport d'activité 2020 de Roche aux Fées Communauté communiqué par le Président de la Communauté de Communes qui n'appelle ni remarques ni observations particulières.

Rapport d'activité 2020 du CCAS	Délibération n°2
--	-------------------------

Le CCAS n'est pas concerné par l'obligation de transmission d'un rapport d'activité au Conseil Municipal. Toutefois, à l'instar de ce qui est réalisé pour les EPCI pour lesquels c'est une obligation, le Président propose de présenter le bilan d'activité du CCAS, bilan déjà présenté en séance du Conseil d'Administration du CCAS en juillet.

Ce bilan doit permettre de faire un état des lieux de l'activité réalisée au CCAS et un point sur le bilan financier.

Madame JOULAIN, adjointe en charge des solidarités, présente le bilan d'activité 2020 du CCAS.

Il s'agit d'un bilan quantitatif et financier, et de son analyse, concernant les missions du CCAS :

- La participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale
- Le service d'aide à domicile (SAAD)
- L'évaluation externe
- Les aides financières
- L'animation envers les seniors
- Les logements sociaux
- Le logement d'urgence et son occupation
- Les chiffres principaux du compte administratif

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Prend acte du bilan d'activité du CCAS.

Rapport d'activité 2020 du SIEFT	Délibération n°3
---	-------------------------

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'exercice 2020.

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités 2020 présenté,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Prend acte du rapport annuel 2020 du SIEFT qui n'appelle ni observations, ni commentaires,
- Note que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT.

Convention de mise à disposition du bureau de la ferme de l'Yve au bénéfice de l'APASE	Délibération n°4
---	------------------

Monsieur le Maire présente la demande de l'association APASE qui a besoin de bureaux pour ses travailleurs sociaux itinérants sur le territoire de la Roche aux Fées.
 Pour soutenir la bonne marche de ses activités et permettre aux Janzéens de pouvoir rencontrer les travailleurs sociaux de cette association dans de bonnes conditions, la commune a réfléchi à la mise à disposition d'un bureau situé à la ferme de l'Yve (côté ouest). Le lieu étant la propriété de la commune, une convention de mise à disposition du local doit être signée.

VU le projet de convention de mise à disposition ;
 Considérant que la mise à disposition des lieux répond aux besoins de l'association APASE et de ses bénéficiaires ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau situé ferme de l'Yve à l'APASE.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'APASE et tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Vote : unanimité

Convention avec le Département relative au classement des archives communales	Délibération n°5
--	------------------

VU la convention en date du 9 décembre 2017 fixant les modalités d'intervention de l'archiviste départemental chargé des archives vivantes.

ETANT DONNÉ que cette convention arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler,

VU le projet de convention reçu le 21 octobre 2021 par le Département,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention relative au classement des archives avec le Département pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise monsieur le Maire à signer les avenants dans la limite d'une durée de 3 ans et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Autorisation de Déversement et Convention Spéciale de Déversement au réseau d'assainissement – SAVIEL FRANCE	Délibération n°6
---	------------------

Monsieur BOTREL explique qu'un arrêté a été pris afin d'autoriser le déversement des eaux usées de l'entreprise SAVIEL FRANCE (activité de transformation de conservation de viande de boucherie) dans le réseau d'assainissement communal. Cet arrêté fixe les modalités de déversement des effluents industriels dans le réseau d'assainissement. L'objectif de cette autorisation de déversement est la protection du système d'assainissement (réseau d'eaux usées et station d'épuration) et de son fonctionnement. L'essentiel est de préserver l'aptitude de la collectivité à transporter et traiter l'effluent industriel.

Pour plus de clarté, il est proposé d'accompagner cet arrêté d'une convention de déversement entre les deux parties pour définir les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre les acteurs.

Cette convention fixe notamment :

- La responsabilité de l'établissement SAVIEL FRANCE, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets (art. 8),
- Le libre accès des agents de la collectivité de Janzé aux équipements de mesure et de prélèvement pour réaliser des contrôles (art. 8),
- Le mode de calcul de la tarification de la redevance appliquée, basée d'une part sur les tarifs des redevances assainissement (cf. registre de délibération du CM – Tarifs 2020/2021 Assainissement collectif - 14/06/202), et d'autre part sur les performances épuratoires de l'établissement (art. 11),
- L'obligation, pour la commune de Janzé, de fournir à l'établissement une copie du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), les éléments d'auto-surveillance de la station d'épuration et d'informer l'établissement de tout incident ou accident survenu sur le système d'assainissement susceptible d'impacter la réception ou le traitement des eaux usées visées par l'arrêté (art. 17).

VU l'arrêté n°2021-414 portant autorisation de déversement ;

VU le règlement du service assainissement de la ville de Janzé ;
VU les tarifs 2020/2021 Assainissement collectif ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Spéciale de Déversement au réseau d'assainissement ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

SDE35, Création de réseaux éclairage public sur le cheminement piéton entre le boulevard Plazanet et le parking Pierre et Marie Curie	Délibération n°7
--	------------------

VU le courrier en date du 8 octobre 2021 du SDE 35 transmettant l'étude sommaire chiffrée des travaux de création d'un réseau d'éclairage public pour la liaison piétonne entre la rue Marie Curie et le boulevard Plazanet,

VU le coût estimatif des travaux d'éclairage public de 52 894.05 € HT avec une participation de la commune de 42 315.24 €,

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	52894.05 €
2. TAUX SDE	20.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	10578.81 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	42315.24 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	42315.24 €

VU l'avis favorable en commission travaux et assainissement en date du 6 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- S'engage à réaliser les travaux de création du réseau d'éclairage public du cheminement piéton.
- Demande au SDE 35 de faire réaliser les études détaillées.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

ZAC multisite – approbation du bilan de la concertation publique préalable	Délibération n°8
---	------------------

Monsieur Goiset rappelle que la ville est engagée depuis février 2019 dans une démarche de réflexion préalable à la création d'une ZAC multisite. Dans le cadre de ces études préalables et conformément au cadre fixé par la délibération du 18 septembre 2019, le dispositif de concertation a associé les habitants, les élus et les usagers des trois sites lors de deux phases :

1. Diagnostic : balades urbaines, kiosques du projet...
2. Construction du projet d'aménagement : ateliers participatifs sur chacun des secteurs, réunion publique.

Cette concertation a fait l'objet d'une forte campagne de communication afin de permettre la participation du plus grand nombre. Cette concertation a fait émerger plusieurs réflexions :

- intégrer au secteur les abords de la gare, le Champ de Foire, l'impasse de la Jagotterie, la Briqueterie et une partie de la rue de Bain,
- prévoir de l'habitat mixte sur l'ensemble des secteurs,
- implanter de nouveaux équipements, notamment la médiathèque, et des commerces,
- augmenter les espaces verts dans le centre-ville et le secteur de l'Yve,
- favoriser les liaisons douces et les pistes cyclables,
- favoriser les transports en commun et les commerces de proximité,
- créer un pôle de loisirs, d'animation et de rencontres sur le site de l'ancien hôpital.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération du 7 septembre 2016 qui assigne un objectif de 350 logements pour Janzé à horizon 2021,

VU le PLU, adopté par délibération du 15 janvier 2014,

VU la délibération du 27 février 2019 approuvant le lancement des études préalables à la création d'une ZAC multisite et déterminant les modalités de la concertation

VU la délibération du 18 septembre 2019 portant concertation de la ZAC ;

VU la délibération du 9 juin 2021 portant extension du périmètre d'études préalables et concertation ;

VU l'avis de la commission développement urbain du 21 octobre 2021,

VU le bilan de la concertation ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le bilan de la concertation publique organisée pour le projet de ZAC multisite sur les secteurs de l'Yve, la Clouyère et Gambetta-rue de Bain,
- Prend acte que ce bilan ne remet pas en cause les objectifs du projet,
- Poursuit la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés en prenant en compte les remarques émises dans le cadre de la concertation,
- Approuve les modalités de publicité du bilan de la concertation,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote : majoritaire (22 pour ; 7 abstentions)

ZAC lancement DUP - engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU - ZAC multisites « Gambetta » « La Clouyère » « L'Yve » et réalisation du nouveau centre hospitalier de Janzé	Délibération n°9
---	------------------

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.1, L.110-1, L.121-1 et suivants, L.122-5, L.131-1 et suivants, R.112-4, R.112-6, R.112-7, R.131-3, R.131-6 à R.132-4,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles, L.103-2 et suivants, L.153-54 à L.153-59, ainsi que R.103-1 à R.103-3, R.153-13 et R.153-14.

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 7 novembre 2007, révisé le 15 janvier 2014 et modifié le 7 septembre 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2019 portant lancement des études préalables à la création d'une ZAC multisites, sur les sites de Gambetta, la Clouyère et l'Yve, et détermination des modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2019, prescrivant l'engagement de la concertation au titre des articles L.103-2 et L.130-4 du Code de l'urbanisme, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la ZAC multisites, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

VU la concertation publique, qui s'est déroulée entre le 21 septembre 2019 et le 4 octobre 2021, et notamment les événements publics organisés les 21 septembre 2019 (balade urbaine), 6 novembre 2019 (kiosque du projet), du 21 septembre au 20 novembre 2019 (balades autogérées), le 12 novembre 2019 (comité d'encadrement), le 15 septembre 2020 (atelier prospectif n°1), le 15 juin 2021 (atelier prospectif n°2) et le 5 octobre 2020 (réunion publique),

VU la délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2021 approuvant le bilan de la concertation engagée pour la réalisation du projet de la ZAC multisites.

Considérant que la Commune de Janzé souhaite d'une part réaliser une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites à vocation d'habitat, d'accueil d'équipements publics, commerces et services, sur les sites de « Gambetta », « la Clouyère » et « l'Yve », et d'autre part à assurer la maîtrise foncière permettant la réalisation du nouveau centre hospitalier de Janzé.

Considérant que le projet de la ZAC multisites de la commune de Janzé répond aux enjeux et objectifs inscrits dans les différents documents stratégiques de planification et plus particulièrement au Plan Local d'Habitat (PLH) de Roche aux fées Communautés adopté le 25/09/2015, au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Vitré approuvé le 30/06/2016 ; au Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 7/11/2007, révisé le 15/01/2014 et modifié le 7/09/2016,

Considérant que ce projet d'opération d'aménagement s'inscrit dans un contexte global mixte visant à accueillir de l'habitat, des commerces et services, des équipements publics et des infrastructures afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future.

Considérant qu'il respecte les principes définis par la Municipalité et détaillés dans la délibération du conseil municipal du 27 février 2019 prescrivant le lancement d'études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté et définissant les modalités de concertation et la délibération du 18 septembre 2019 portant engagement de la concertation :

- Répondre au besoin en développement démographique conformément aux outils de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Mettre en œuvre un projet urbain d'ensemble, cohérent et de qualité, tant en matière de paysage, de construction ou de fonctionnement, en prenant en compte la mixité des fonctions urbaines et les déplacements,
- Proposer une offre de logements adaptés aux enjeux : des logements adaptés aux personnes âgées en centre-ville par exemple, ainsi que des logements permettant l'accueil de nouvelles populations,

- Elaborer des projets d'aménagement performants sur le plan environnemental, comportant des constructions économes en énergie et respectueuses de l'environnement et du patrimoine architectural, notamment sur le cœur de ville ;
- Favoriser une densification raisonnée, maîtrisée et respectueuse des contextes : développer les mixités fonctionnelle et sociales mais aussi la diversité des formes urbaines choisies ;
- Optimiser l'intégration urbaine des opérations, avec
 - pour le « secteur Gambetta » le développement des liaisons avec les polarités commerciales et de services existantes (Place de la Mairie, rue Nationale, rue du Docteur Roux, boulevard Gambetta),
 - pour le « secteur de la Clouyère » la liaison de celui-ci avec le « quartier de la Lande au Brun et le lotissement des « Forges »
 - pour le « secteur de l'Yve », l'intégration du nouvel hôpital en lien avec un parc naturel existant et la liaison au centre-ville avec la restructuration du site existant.

Considérant les études préalables nécessaires au projet qui ont été menées pour permettre de justifier la localisation, l'implantation et le parti d'aménagement futur de la ZAC multisites sur les trois secteurs stratégiques identifiés : « Gambetta », « la Clouyère » et « l'Yve ».

Considérant que le secteur de l'Yve, dans sa partie hors ZAC, est également destiné à accueillir le projet du centre hospitalier de Janzé.

Considérant que la réalisation de ces deux opérations d'intérêt général impose de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique.

Considérant que la maîtrise foncière nécessaire à ces projets nécessite d'engager une procédure d'enquête préalable d'utilité publique et conjointement une enquête parcellaire pour obtenir du Préfet un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet (ZAC multisites et secteur du nouveau centre hospitalier de Janzé) et cessibilité des emprises nécessaires à leur réalisation.

Considérant que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique permettra au maître d'ouvrage d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération qui n'auront pu faire l'objet d'acquisitions amiables ou d'extinction des droits réels ou personnels existants sur les biens.

Considérant que les acquisitions amiables seront privilégiées et que la commune a d'ores et déjà engagé des discussions avec les propriétaires et occupants concernés.

Considérant que le projet de ZAC multisites et le projet de centre hospitalier imposent également de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Janzé (approuvé le 7 novembre 2007, révisé le 15 janvier 2014 et modifié le 7 septembre 2016) par le biais d'une procédure de mise en compatibilité. Cette procédure interviendra pour rendre le PLU compatible avec l'opération d'aménagement globale ZAC multisites et la réalisation du centre hospitalier.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Janzé sera réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, laquelle emportera mise en compatibilité du document d'urbanisme en application des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant les caractéristiques du projet de mise en compatibilité du PLU et le fait que ce projet emportera les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de la ZAC Multisites a fait l'objet d'une concertation au titre du code de l'urbanisme entre le 21 septembre 2019 et le 4 octobre 2021. La concertation s'est faite en deux temps : lors des études préalables et au moment de la création de la ZAC Multisites.

Considérant que ces démarches de concertation ont permis de débattre avec le public des projets et notamment de l'aménagement des secteurs d'emprise du projet, des orientations de l'occupation des sols et de leurs incidences,

Considérant que le bilan de la concertation concernant la réalisation de la ZAC Multisites a été approuvé par une délibération du Conseil municipal de Janzé du même jour.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve l'engagement des démarches nécessaires à l'acquisition, par voie amiable ou, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires à la réalisation d'une part de la ZAC multisites sur les secteurs « Gambetta », « La Clouyère » et « l'Yve » et d'autre part, sur le secteur de l'Yve, du projet de nouveau Centre Hospitalier de Janzé ;
- Approuve, en conséquence, l'engagement des démarches de constitution du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation des projets susvisés ainsi que du dossier d'enquête parcellaire portant sur les parcelles nécessaires à la réalisation de ces projets ; lesdits dossiers d'enquête devant être soumis à l'approbation du conseil municipal préalablement à leur transmission en préfecture ;

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes administratifs et financier ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

Vote : majoritaire (22 pour ; 7 abstentions)

Dénominations de rue	Délibération n°10
----------------------	-------------------

Les Consorts Monnier ont obtenu le 5 Octobre 2021 un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots à usage d'habitation entre la Rue de Bourgogne et la Départementale 777. Les futurs lots seront issus de la division de la parcelle cadastrée section YO n°176.

L'entrée sur le lotissement se fera depuis la Rue de Bourgogne.

Il est proposé de dénommer la rue desservant ce lotissement : « Allée du Limousin ».



CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination de la nouvelle rue créée par le lotissement des Consorts Monnier.

VU la proposition de la commission Développement urbain du 24/06/2021,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Dénomme la rue donnant accès au lotissement Monnier « Allée du Limousin ».

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 23h15

D-2021-122 du 13/10/2021**Location, entretien et réparation des vêtements de travail des agents des services techniques****Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 7 juin 2021, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la location, l'entretien et la réparation des vêtements de travail des agents des services techniques,

VU la proposition de l'entreprise ELIS BRETAGNE RENNES (35590 – SAINT-GILLES),

D É C I D E

ARTICLE 1

L'accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois, dans la limite du montant maximum annuel fixé à 40 000 € HT, est attribué à la société ELIS BRETAGNE RENNES, sise Rue des Sports - 35590 SAINT-GILLES.

D-2021-123 du 18/10/2021**Régie de recettes – Droits de place – Modification de l'acte constitutif de la régie**

VU les articles R-1617-1 à 18 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 1963 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

VU la délibération du 10 juin 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie pour y ajouter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie pour augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2021,

D É C I D E

Article 1. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Vitré Collectivités.

Article 2. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est modifié et est désormais fixé à 1 500€.

Article 3. Aucune autre disposition de l'acte constitutif de la régie n'est modifiée.

Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien	Superficie Préemption	Date dépot Date Comp. Date Arrêté
	Nom & Prénom	Adresse	Code Postal & Ville	
20210072	14 Rue Jean Marie Lacire 35150 JANZE	AC781 Non bâti terrain à batir	421.00 Non	23 août 2021 23 août 2021 04 octobre 2021
20210073	14 Rue Jean Marie Lacire 35150 JANZE	AC782 Non bâti terrain à batir	345.00 Non	23 août 2021 23 août 2021 04 octobre 2021
20210074	4 Saint Pierre 35150 JANZE	AC167 Bâti, sur terrain propre Habitation	179.00 Non	30 août 2021 30 août 2021 04 octobre 2021
20210075	2 Bis Rue Lantivy 35150 JANZE	AC653, AC654, AC721, AC722 Bâti, sur terrain propre Habitation	395.00 Non	08 septembre 2021 08 septembre 2021 04 octobre 2021
20210076	16 Rue Henri Ginguéné lotissement Le Clos des Ondines 35150 JANZE	AC751 Non bâti terrain à batir	198.00 Non	16 septembre 2021 16 septembre 2021 04 octobre 2021
20210077	La Chauvelière 35150 JANZE	YT444, YT446 Non bâti terrain à batir	1888.00 Non	16 septembre 2021 16 septembre 2021 04 octobre 2021
20210078	5 Rue de Batz 35150 JANZE	AE549 Non bâti terrain à batir	528.00 Non	18 octobre 2021 18 octobre 2021 04 octobre 2021
20210079	7 Rue de Batz 35150 JANZE	AE550 Non bâti terrain à batir	596.00 Non	01 octobre 2021 01 octobre 2021 04 octobre 2021